

#### Imprimé depuis l'espace abonnés

https://abonnes.hospimedia.fr Votre compte : André BITTON

HOSPIMEDIA

**Psychiatrie** 

# La CGLPL demande aux autorités de légiférer sur le statut des mineurs hospitalisés

Publié le 11/05/23 - 17h00



La "colère" de Dominique Simonnot est toujours intacte face à "l'inaction coupable" des pouvoirs publics à l'encontre des droits des personnes privées de liberté, dont celles hospitalisées en soins sans consentement en psychiatrie. Lors de la présentation à la presse de son rapport\* annuel, la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) a dénoncé une nouvelle fois avec vigueur ces atteintes aux droits, ainsi que "l'abandon général par l'État des personnels qui gardent ou soignent les gens privés de liberté". Toutes les visites du CGLPL dans des établissements de santé ont "mis en lumière, à divers degrés, la situation déplorable de la démographie médicale et soignante", s'est-elle alarmée. Parmi les recommandations formulées cette année, plusieurs portent sur de nécessaires chantiers législatifs concernant les mineurs hospitalisés ou encore les unités de soins intensifs en psychiatrie (Usip).

#### Hausse des saisines confirmée

En 2022, les contrôleurs ont passé 132 jours dans les établissements de santé. Ils ont visité douze EPSM, sept hôpitaux généraux gérant des secteurs de psychiatrie, dix hôpitaux disposant de chambres sécurisées et une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA). L'augmentation des saisines relatives aux établissements de santé constatée depuis 2016 se confirme en 2022 : ces saisines représentant 15% du total. La part des saisines en provenance des personnes concernées par une hospitalisation reste importante (57% du total des saisines reçues relativement aux hospitalisations psychiatriques). Parmi les motifs de saisine figurent les questions de procédures (18,92% du total), l'accès aux soins (11,04%), l'isolement (7,88%) et la contention (6,08%), mais aussi les relations patient/personnel (5,63%) et les conditions de travail du personnel (2,25%).

## Des "atteintes graves" aux droits des enfants

Dans le rapport, les équipes du contrôle général relèvent que "la pédopsychiatrie, secteur en grande difficulté, est marquée par une grave carence de moyens et de lourdes défaillances qui peuvent être directement regardées comme résultant de l'absence de statut légal de l'enfant hospitalisé". Des territoires sont "complètement dépourvus d'offre de soin en pédopsychiatrie, disposant seulement d'une offre ambulatoire" et la pédopsychiatrie libérale est "parfois en voie de disparition", et celle du secteur hospitalier "en grande faiblesse". En découlent des "atteintes graves" aux droits des enfants, dénonce la CGLPL. Comme la prévention de leurs crises est insuffisante, ces mineurs sont "hospitalisés avec des adultes, ne sont pas dans un environnement prévu pour eux, ce qui les prive

d'activités adaptées à leur âge". Ils n'ont "souvent aucun accès à la scolarité pendant le temps de leur hospitalisation" et ils ne sont "pas toujours pris en charge par des professionnels de la pédopsychiatrie".

Le statut des enfants hospitalisés en psychiatrie est "paradoxalement le moins protecteur", développe le rapport. Il n'existe pas de soins à la demande des tiers au motif que le tiers disposant de l'autorité parentale décide au nom de l'enfant que l'on admet donc en "soins libres". "Cette fiction juridique selon laquelle les enfants hospitalisés à la demande de leurs parents sont nécessairement en soins libres revient à les priver de toute protection au motif que la volonté du titulaire de l'autorité parentale est supposée être celle de l'enfant", a expliqué André Ferragne, secrétaire général au contrôle général. Or il faut que tout enfant hospitalisé en psychiatrie sur décision du titulaire de l'autorité parentale puisse bénéficier de "garanties comparables à celles mises en place pour les soins sans consentement".



Le changement du régime d'hospitalisation [...] ne saurait être mobilisé pour contourner une impossibilité juridique de recours à des mesures privatives de liberté. Dominique Simonnot, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté

Alors qu'une mesure d'isolement d'un patient en soins libres est aujourd'hui illégale, il revient aux autorités en charge des établissements de santé mentale de changer si nécessaire le statut d'hospitalisation du patient afin qu'il bénéficie des garanties attachées à la contrainte. Cependant, la CGLPL rappelle que "le changement du régime d'hospitalisation d'un patient ne peut être motivé que par son état clinique et ne saurait être mobilisé pour contourner une impossibilité juridique de recours à des mesures privatives de liberté".

### Nouvelle alerte sur les Usip

Le rapport pointe par ailleurs que les unités de soins intensifs en psychiatrie (Usip) "se développent dans le silence des textes" (lire aussi nos articles <u>ici</u> et <u>là</u>). Il souligne que la CGLPL a pourtant déjà recommandé qu'une analyse de la pertinence des Usip soit conduite. Or le Gouvernement "n'a depuis conduit ni évaluation, ni travail réglementaire sur ce sujet". En pratique, explique le rapport, "ces unités sont créées dans des établissements qui n'ont pas aujourd'hui les moyens de garantir un fonctionnement normal" en matière de soins sans consentement. Ces établissements "acceptent de manière parfois légère le risque d'admettre des patients qui exigent des soins "intensifs" sans garantie quant à leur capacité à fournir ce service".

Pour la CGLPL, "la concentration de patients en soins sans consentement risque de banaliser des procédures très restrictives" des libertés et de conduire à le regarder comme des "spécificités" de ce type de prise en charge. Elle observe en outre que "nombre d'Usip" du territoire sont utilisés pour l'accueil de patients détenus, "ce qui revient à institutionnaliser pour eux une forme de prise en charge dérogatoire qui réduit la diversité des soins et alourdit les contraintes, sans lien avec leur état clinique". André Ferragne a alors appelé le Gouvernement à travailler sans tarder sur ces unités pour leur donner un cadre national, un statut et un cahier des charges.

### Une série de nouvelles recommandations

Parmi les autres recommandations formulées figurent :

- l'extension du droit de visite des bâtonniers aux établissements de santé mentale ;
- la "remise sur pied à court terme" de toutes les commissions départementales des soins psychiatriques (CDSP) ;
- une évaluation nationale des CDSP pour que le législateur étudie l'opportunité du retour d'un magistrat en leur sein (lire nos articles <u>ici</u> et <u>là</u>);
- une mission conjointe santé-justice pour améliorer les chambres sécurisées des hôpitaux.

\* Sorti en librairie ce 11 mai aux éditions Dalloz, le rapport sera disponible en intégralité sur le site Internet du contrôle général des lieux de privation de liberté à partir du 22 juin. Une synthèse est d'ores et déjà en ligne.

### Caroline Cordier, à Paris

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique <u>droits de reproduction</u>.

### Pas encore abonné à HOSPIMEDIA?

**Testez gratuitement** notre journal en vous rendant sur http://www.hospimedia.fr

### Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou **contactez nous** au 03 20 32 99 99 ou sur http://www.hospimedia.fr/contact